

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
24 octobre 2000
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est
occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Cinquante-cinquième année

**Lettres identiques datées du 23 octobre 2000, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par l'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Comme suite à mes dernières lettres datées des 29 septembre (A/55/432-S/2000/921), 2 octobre (A/55/437-S/2000/930), 4 octobre (A/55/450-S/2000/957), 9 octobre (A/55/466-S/2000/971), 12 octobre (A/55/474-S/2000/984) et 16 octobre 2000 (A/55/490-S/2000/993), j'ai le regret de vous informer une fois encore qu'Israël, puissance occupante, poursuit sa campagne de terreur meurtrière, massacrant et blessant chaque jour davantage de civils palestiniens. L'armée d'occupation israélienne continue de faire un usage excessif de la force, au mépris le plus total du droit international et de la récente résolution 1322 (2000) du Conseil de sécurité en date du 7 octobre 2000, ainsi que de la résolution ES-10/7 que l'Assemblée générale a adoptée le 20 octobre 2000 à sa dixième session extraordinaire d'urgence.

Depuis ma dernière lettre, les forces israéliennes ont encore tué 28 Palestiniens, ce qui porte à ce jour le nombre total des victimes à 115. (Les noms des martyrs figurent en annexe à la présente lettre.) Les forces israéliennes ont également fait des centaines de nouveaux blessés, dont beaucoup demeurent dans un état critique dans les hôpitaux du territoire palestinien occupé, qui sont bondés et fonctionnent au-delà de leurs capacités.

En ayant recours à des armes lourdes, les forces d'occupation israélienne continuent d'empiéter sur les agglomérations palestiniennes. Elles ont notamment déployé de nouveaux chars et se sont servi de chars, de roquettes, de missiles et d'hélicoptères de combat contre le peuple palestinien. Aujourd'hui et hier, les hélicoptères de combat de l'armée israélienne ont même tiré des roquettes dans des régions peuplées de civils, au nord de Bethléem, dans le village de Beit Jala. Ces violentes interventions militaires israéliennes ont entraîné des pertes en vies humaines parmi la population palestinienne et causé d'importants dégâts matériels dans des zones exclusivement civiles du territoire palestinien occupé.

Par ailleurs, Israël, puissance occupante, continue de restreindre considérablement la circulation des personnes et des biens en direction ou en provenance du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, ainsi qu'à l'intérieur dudit territoire. Aujourd'hui, la puissance occupante a de nouveau interdit de voler dans l'espace aérien de l'aéroport international de Gaza.

En outre, le Gouvernement israélien a pris sur le plan politique de nouvelles mesures qui compromettent encore davantage les chances de survie du processus de paix au Moyen-Orient. Le Premier Ministre israélien a décrété une pause dans le processus de paix. Indépendamment du fait que le processus de paix ne s'apparente en rien à une compétition sportive que l'on pourrait interrompre, on est en droit, face à une telle attitude, de douter de l'importance que ce gouvernement attache au processus de paix et aux récents accords de Charm al-Cheikh. Nous craignons vivement qu'Israël se prépare, par ce nouveau durcissement militaire et politique, à intensifier encore la campagne qu'il mène contre notre peuple.

Nous rappelons une fois de plus qu'il est absolument nécessaire que la communauté internationale, et en particulier le Conseil de sécurité, veille à ce qu'Israël se conforme au droit international, ainsi qu'à la résolution 1322 (2000) du Conseil de sécurité et à la résolution ES-10/7 de l'Assemblée générale.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire d'urgence, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Nasser **Al-Kidwa**

**Annexe aux lettres identiques datées du 23 octobre 2000,
adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par l'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Noms des martyrs tués par les forces de sécurité israéliennes
dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem
(lundi 16 octobre-lundi 23 octobre 2000)**

Lundi 16 octobre 2000

Naim Attallah Ahmad Abu Hawash [ne figurait pas sur la liste des noms de martyrs
jointe en annexe à la lettre datée du 16 octobre 2000 (A/55/490-S/2000/993)]

Mardi 17 octobre 2000

1. Farid Mussa Issa Nasasrah
2. Mohamad Al Dukheil
3. Nabil Khater

Mercredi 18 octobre 2000

Ibrahim Abdel Rahman Al Alamah

Jeudi 19 octobre 2000

1. Zahi Fathi Al Ardeh
2. Mahdi Abu Shadouh
3. Hassan Mohamad Abu Mahameed

Vendredi 20 octobre 2000

1. Alaa Bassam Beni Nimra (13 ans)
2. Thaer Mohamad Ali (13 ans)
3. Firas Khalil Mustafa Zeid
4. Amjad Ahmad Abu Issa
5. Samer Tallal Al Ouissi (16 ans)
6. Adnan Mohamad Khairy Assaad
7. Ahmad Faour
8. Mohamad Abu Tahoun (15 ans)
9. Nidal Hamouda Abu Shakra

Samedi 21 octobre 2000

1. Fayez Al Qaimari
2. Omar Ismail Al Bahisi (16 ans)
3. Majid Ibrahim Al Hawamdah (15 ans)
4. Tarek Ismail Hantouly

Dimanche 22 octobre 2000

1. Nael Al Zamaira
2. Ali Al Hawamdah
3. Wa'el Mahmoud Emad (13 ans)
4. Salah Fawzi Nijmi (15 ans)

Lundi 23 octobre 2000

1. Ashraf Ahmad Habaib (15 ans)
 2. Sa'ed Adnan Abdallah Al Tanbour
 3. Abdel Aziz Mohamad Abu Asnineh
-